

## TERMES DE RÉFÉRENCE

### **RECRUTEMENT DE L'ADJOINT A L'AGENT COMPTABLE CENTRAL TRESOR, EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

#### **I- CONTEXTE**

La République Centrafricaine (RCA) est un pays enclavé et très fragile, avec un passé de conflits récurrents et d'instabilité politique intérieure. Il y'a quelques années déjà, le pays s'était engagé, avec l'appui des principaux partenaires du développement dans une démarche d'amélioration de la gouvernance financière de l'Etat à travers le redressement de la gestion de ses finances publiques (GFP) en relative amélioration jusqu'à la crise militaro-politique qui a commencé en fin 2012. Cette crise a entraîné le renversement du gouvernement en mars 2013 et provoqué une chute sans précédent du produit intérieur de 36,7% du pays cette année-là. La capacité de mobilisation des recettes et la qualité de l'exécution budgétaire ont été amplement fragilisées. .

Les élections groupées de 2016 conclues par l'élection du Président TOUADERA à la magistrature suprême de l'Etat ont permis la relance progressive des activités économiques. Le nouveau Gouvernement, à travers le Ministère des Finances et du Budget a conclu un programme avec le Fond Monétaire International appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC). Les négociations au titre de la 3<sup>e</sup> revue ont abouti à un plan d'apurement des arriérés de la dette intérieure en cours de paiement. Ces réalisations sont l'œuvre du travail d'audit effectué par l'Agence Comptable Centrale du Trésor et validé par un cabinet international. Les discussions pour la 4<sup>ème</sup> revue sont prévues pour le mois de février 2018.

Le Ministère des Finances et du Budget s'est aussi engagé dans plusieurs réformes et notamment dans la Gestion des Finances Publique (GFP). Dans ces projets de réformes, il y a la gestion de la trésorerie et de la comptabilité de l'Etat qui reste l'un des points de fragilité de la chaîne des dépenses.

Sur la base de faiblesses récurrentes identifiées au niveau du Trésor en termes d'exécution budgétaire, gestion de la trésorerie et reddition des comptes de l'Etat, la Banque Mondiale à travers le Projet d'Urgence de Restauration des Services Publiques (PURSeP) a permis la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) qui comprends l'agent Comptable Central du Trésor et son Adjoint, Le Fondé de Pouvoir du Trésor Public. ACCT s'est ainsi retrouvée en première ligne des réformes de gestion des finances publiques voulues par le gouvernement avec l'appui du Fonds Monétaire International et les autres partenaires du développement notamment la Banque Mondiale.

L'Agence comptable Centrale du Trésor a ainsi pu reconstituer la comptabilité de l'Etat de 2010 à 2015. Elle a été ainsi en mesure de produire véritablement le premier compte de gestion de l'Etat sur chiffres et sur pièces pour l'exercice 2015 et le projet de Loi de règlement transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption. S'agissant du compte de gestion de 2016, des efforts sont en train d'être faits pour sa finalisation et son dépôt au

cours du premier trimestre 2018. Le compte de gestion de 2017, en cours de préparation concomitante à celui de 2016 devra être déposé selon les délais règlementaires.

L'Agence est parvenue à assurer la tenue de la comptabilité et assurer au quotidien la gestion de la trésorerie de l'Etat. Elle produit régulièrement les plans de trésorerie et prépare les réunions mensuelles du comité de trésorerie présidés par le Ministre des Finances et du Budget en présence des bailleurs de fonds.

Toutefois, ces progrès sont fragiles et nécessitent un appui important pour être consolidés et préserver la dynamique de réformes conduites en synergie par l'Agent Comptable Central du Trésor et le Fondé de Pouvoir du Trésor Public.

L'option de recourir à un Agent Comptable Central Consultant et d'un Fondé de Pouvoir du Trésor Public devrait répondre à une garantie d'indépendance morale et d'impartialité vis-à-vis des politiques, la stabilité de cet emploi gage de la continuité du processus de réformes engagées, sans compter le volet transfert de compétence.

La centralisation comptable en temps réel des opérations des postes secondaires reste un chantier ouvert et qui a des implications sur les délais légaux de reddition de comptes de l'Etat.

En outre, dans le cadre du renforcement du Compte Unique du Trésor, il conviendra de mettre en place un dispositif fonctionnel de gestion des correspondants du Trésor dans les plans de trésorerie pour éviter les revers déjà connus en 2012.

Les appuis des autres partenaires techniques et financiers dans le secteur sont surtout ceux de l'Union Européenne qui a mis en place le projet Trésor Budget Système d'Information (TBSI), pour renforcer le rôle de conseil mais pas d'exécution directe des tâches.

De même le FMI intervient à travers AFRITAC-Centre à l'occasion de missions ponctuelles d'évaluation et de conseil.

Ce recrutement est à réaliser au titre de la Sous-composante 1.4: Renforcement de la gestion de la Trésorerie, de la comptabilité et du contrôle externe du projet AGIR qui a prévu la prise en charge des coûts récurrents liés à l'Adjoint de l'Agent Comptable, Le Fondé de Pouvoir du Trésor Public.

## **II- OBJECTIF GENERAL**

L'objectif général de la mission de l'adjoint de l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT), le Fondé de Pouvoir du Trésor Public, est d'améliorer la gestion des finances publiques en consolidant le rétablissement de la chaîne d'exécution budgétaire et comptable et de poursuivre la fiabilisation de la comptabilité publique, tout en sécurisant la gestion de la trésorerie. Il constitue un point d'ancrage pour la consolidation et l'amélioration de la gestion des finances publiques de l'Etat en prenant une part active au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

## **III- OBJECTIFS SPECIFIQUES**

En sa qualité de comptable supérieur et principal de l'Etat et conformément au Décret n° 16.356 du 21 octobre 2016 en ses articles 75 et 76 l'Agent Comptable Central du Trésor est placé sous l'autorité du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique. Conformément à son article 87 il a pour mission d'exécuter le budget, gérer la trésorerie et produire les comptes de l'Etat en assumant les attributions définies à l'article 88. Conformément à son article 87, le Fonde de Pouvoir du Trésor Public Assiste l'Agent Comptable Central du Trésor.

**A ce titre il assure les aspects suivants :**

- Animer, coordonner, contrôler et évaluer les activités des Services placés sous sa responsabilité animer, coordonner, contrôler et évaluer les activités des Services placés sous sa responsabilité ; Exécuter le budget de l'Etat en recettes ;
- Exécuter les dépenses publiques du budget général et des budgets annexes ;
- Gérer la trésorerie de l'Etat ;
- Gérer la dette de l'Etat ;
- Tenir la comptabilité et produire les comptes de gestion ;
- Procéder à la centralisation comptable ;
- Produire les comptes annuels de l'Etat.
- L'intérim de l'ACCT lors des absences de l'ACCT.
- L'amélioration des compétences du personnel de l'Agence Comptable Central du Trésor et son renforcement de capacités

**IV- RESULTATS ATTENDUS**

L'Agence Comptable Centrale du Trésor est opérationnelle comme attestée par :

- La comptabilité est tenue en temps réel suivant la réglementation en vigueur
- La gestion de la trésorerie est optimisée et les comités de trésorerie organisés chaque mois ;
- Les contrôles comptables en matière d'exécution des recettes et des dépenses s'effectuent régulièrement ;
- Les services déconcentrés du Trésor sont opérationnels ;
- Les balances mensuelles et annuelles des comptes de l'Etat sont produites à bonne date conformément à la réglementation en vigueur ;
- La mise à disposition du public des informations financières (états financiers : comptes de gestion, compte administratif général et financier), la loi des règlements et autres) est respectée ;
- La régularisation des dépenses imputées sur le compte d'imputation provisoire ;
- Le rapprochement bancaire au quotidien avec la BEAC et les banques commerciales ;
- Le renforcement du dispositif du compte unique du trésor (CUT) ;
- Le contrôle trimestriel sur les budgets annexes et les Compte Spéciaux du Trésor.

La réglementation en vigueur est respectée ;

La mise à disposition dans les délais des directives et demandes de la hiérarchie et de l'Unité de Gestion du Projet AGIR ;

Le respect des engagements internationaux pris par le gouvernement dans son domaine d'activité.

## **V- PROFIL DE L'AGENT COMPTABLE CENTRAL DU TRESOR**

### **Conditions Générales :**

- Jouir de ses droits civiques ;
- N'avoir jamais fait l'objet de sanctions pénales ou disciplinaires et ne fait pas l'objet d'une enquête en cours ;
- Être disponible immédiatement ;
- Parler et écrire le français parfaitement

### **Conditions Spécifiques**

**Formation :** BAC + 4 en sciences économiques, comptabilité publique, finances publiques ou en droit de préférence avec une spécialisation dans le domaine du Trésor et/ou budget ou dans un domaine pertinent. Un diplôme dans le domaine de l'administration financière (option Trésor) constitue un atout.

**Expérience professionnelle :** Le consultant devra justifier d'une expérience générale de 10 ans dans l'administration centrale du trésor et d'aux moins deux ans comme Comptable Public Principal ou comme comptable public centralisateur.

Le candidat doit démontrer une bonne capacité d'encadrement, de gestion, de formation et démontrer d'avoir été performant dans les postes occupés précédemment. Le candidat doit idéalement démontrer une connaissance d'utilisation d'outils informatiques, de préférence des systèmes de gestion comptable utilisés dans la gestion de comptabilité publique. La personne retenue doit également démontrer une grande capacité de communication, de travail d'équipe et faire preuve de diplomatie et capacité de gérer des situations difficiles et une charge de travail très importante.

Le fait d'avoir : (i) occupé des responsabilités similaires en Afrique subsaharienne, (ii) une bonne connaissance du cadre harmonisé de gestion des finances publiques de la CEMAC et/ou de l'UEMOA, et (iii) une expérience avérée en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités constitue un atout. Une expérience en matière de réformes de finances publiques, particulièrement la transposition dans le droit national des directives CEMAC et/ou UEMOA et leurs mises en œuvre.

## **VI- RAPPORT A FOURNIR**

- Une note de démarrage dans les deux premiers mois de prise de service avec un chronogramme d'activités à entreprendre sur la période d'une année sera produite à la hiérarchie pour validation et communication à l'Unité de Gestion du Projet AGIR.
- Des rapports mensuels à destination du comité de trésorerie suivant le modèle défini au 2<sup>e</sup> semestre 2017 ou tout autre modèle actualisé et approuvé.
- Des rapports trimestriels d'activité à produire 10 jours après la fin de chaque trimestre ;

- Des plans d'action mis à jour et soumis à validation par la hiérarchie semestriellement;
- Un rapport final en Trois (03) exemplaires imprimés avec une version électronique sur CD et par courrier électronique en format PDF éditable.

## **VII- DUREE ET CALENDRIER INDICATIF DE LA MISSION**

La date prévue pour le début de la mission est le 1 avril 2018.

La mission se déroulera à Bangui (République Centrafricaine) pour une durée d'un an renouvelable deux (2) fois. Le renouvellement du contrat est conditionné au résultat d'une évaluation de la performance selon les critères des résultats indiqués ci-haut. L'évaluation sera faite par le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et validée par la Ministre et l'Unité de Gestion du Projet AGIR.

Le consultant est basé à Bangui. Il pourra dans le cadre de l'exercice de ses fonctions effectuer des missions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Le consultant aura un mois de vacances non-payés annuellement. La date de départ en vacances est retenue avec l'accord de la hiérarchie et de l'UGP AGIR. Les vacances ne sont pas commuables et transférables d'une année à l'autre. Le consultant prend en charge lui-même les assurances requises et n'a pas de droits à des congés de maladies rémunérés.

Le Fondé de pouvoirs se chargera de soumettre à l'ACCT, au DGTCP et à l'UGP du projet AGIR, un calendrier d'exécution détaillé de la mission.

## **IX- COORDINATION DE LA MISSION**

La mission sera coordonnée par l'Unité de Gestion du Projet AGIR. Le consultant travaille dans le respect de la hiérarchie définie dans l'organigramme du Ministère des Finances et du Budget conformément au décret n°16.356 du 21 octobre 2016.

: